

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

1^{ère} partie

- Appel des présents
- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2024
- Installation d'un nouveau conseiller

⌘ Finances

- 1) Subvention exceptionnelle – EREA

Cf note de synthèse page 1

- 2) Autorisation de Programme et crédits de paiement – Rénovation école Elémentaire Paul Bert

Cf note de synthèse page 2

- 3) Autorisation de Programme et crédits de paiement – Plateau Multisports et poste athlétisme Léo Lagrange

Cf note de synthèse page 3

- 4) Provision pour litiges contentieux

Cf note de synthèse page 4

- 5) Décision modificative n°1

Cf note de synthèse page 5 à 6

Budget joint en annexe 1 - remis sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous)

⌘ Administration Générale

- 6) Adhésion au groupement de commandes relatifs à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'Etat Civil

Cf note de synthèse page 7 à 8

Personnel

7) Tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2024

Cf note de synthèse page 9

Tableau joint en annexe 2 - remis sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous)

Economie

8) Renouvellement de l'entente entre les villes de Lys-lez-Lannoy et Lannoy pour le marché hebdomadaire des 2 villes

Cf note de synthèse page 10 à 11

Convention jointe en annexe 3 - remise sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous)

9) Autorisation des ouvertures dominicales 2025

Cf note de synthèse page 12

Travaux

10) Attribution du contrat de concession de services - Exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire de la commune

Cf note de synthèse page 13

Projet de contrat de concession de services joint en annexe 4 - remis sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous)

11) Attribution de la protection juridique fonctionnelle à Monsieur le Maire, Charles-Alexandre PROKOPOWICZ.

Cf note de synthèse page 14 à 15

Urbanisme

12) Plan Local d'Urbanisme (PLU3) – Procédure de modification 3.1 – Liste des demandes proposées par la commune de Lys-lez-Lannoy

Cf note de synthèse page 16 à 17

CRACS

13) Rapport sur la dotation de solidarité urbaine (D.S.U) 2023

Cf note de synthèse page 18 à 19

14) Rapport d'activité 2023 TRISELEC

Cf note de synthèse page 20

1 seul document papier remis consultable sur demande au secrétariat DGS

15) Rapport d'activité 2023 CIDFF Centre d'Information sur le droit des femmes et des familles

Cf note de synthèse page 21

1 seul document papier remis consultable sur demande au secrétariat DGS

16) Rapport d'activité 2023 CDG59

Cf note de synthèse page 22

1 seul document papier remis consultable sur demande au secrétariat DGS

17) Rapport d'activité 2023 Générations Habitat Vivant « VILOGIA »

Cf note de synthèse page 23

1 seul document papier remis consultable sur demande au secrétariat DGS

18) Rapport d'activité Mission Locale, Maison de l'Emploi, Plie Val de Marque

Cf note de synthèse page 24

1 seul document papier remis consultable sur demande au secrétariat DGS

19) Rapport d'activité 2023 NOREVIE

Cf note de synthèse page 25

1 seul document papier remis consultable sur demande au secrétariat DGS

20) Rapport d'activité 2023 - Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole

Cf note de synthèse page 26

1 seul document papier remis consultable sur demande au secrétariat DGS

🔗 Actes administratifs :

21) Rapport des Actes de décisions du maire du 01 juin au 31 août 2024

Cf note de synthèse page 27

* * *

Politique de la Ville

Subventions

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024

E.R.E.A Colette Magny

L'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté Colette Magny – EREA sur la commune de Lys lez Lannoy a mis en œuvre un projet artistique en collaboration avec les élèves de l'établissements, les enseignants et l'artiste AKET KUBIC.

Le projet réside dans l'accompagnement des élèves, à réaliser une fresque sous le préau de l'EREA. Les thèmes du Sport et de la Mixité sont à l'honneur.

L'établissement souhaite mettre une plaque commémorative et nous a sollicité à hauteur de 150 euros.

Après examen en commission Finances - RH - Administration Général – Développement économique, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 euros à l'EREA Colette Magny.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget primitif 2024.

Finances

Décisions budgétaires (7.1)

**Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - AP/CP
Révision des crédits de paiement**

N°1 : RENOVATION ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement fera l'objet d'un suivi régulier et sera réactualisée dès que nécessaire.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération n°2024.19 du 3/4/2024, la commune a créé l'autorisation de programme pour la rénovation de l'école élémentaire Paul Bert avec la répartition suivante :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP2024	CP2025
1	Rénovation école élémentaire P. BERT	688 000 €	238 000 €	450 000 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il convient de réviser la répartition des crédits de paiement comme suit :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP2024	CP2025
1	Rénovation école élémentaire P. BERT	688 000 €	40 000 €	648 000 €

Il est demandé à l'Assemblée :

- De réviser les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n°1 selon le tableau ci-dessus.

Finances

Décisions budgétaires (7.1)

Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - AP/CP

N°2 : PLATEAU MULTISPORTS ET PISTE ATHLETISME LEO LAGRANGE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement fera l'objet d'un suivi régulier et sera réactualisée dès que nécessaire.

M. le Maire rappelle qu'à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024, il a été prévu de lancer la rénovation des plateau multisports et piste d'athlétisme du complexe sportif Léo Lagrange.

L'estimation de ces travaux est prévue à 400 000 €.

Considérant que les travaux relatifs à cette opération seront étalés sur deux exercices (2024 et 2025),

et afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le Budget 2024, il convient de voter une Autorisation de Programme (pluriannuelle), correspondant au coût total des travaux, et des Crédits de Paiement (annuels), correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2024,

Il est demandé à l'Assemblée :

- **De décider** de l'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement, équilibrés comme suit :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP2024	CP2025
2	Plateau Multisports et piste d'athlétisme Léo Lagrange	400 000 €	40 000 €	360 000 €

FINANCES

Provision pour litiges et contentieux (7.10)

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

À cet effet, l'article R.2321-2 du C.G.C.T. énonce qu'en application de l'alinéa 29° de l'article [L. 2321-2 du C.G.C.T.](#), une provision doit être constituée par le maire notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

La provision est ajustée annuellement selon l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Considérant, par conséquent, la requête introductive d'instance aux fins d'annulation d'un arrêté municipal de refus de titularisation, déposée par l'agent visé, Monsieur XXXX, auprès du Tribunal administratif de Lille le 17 mai 2023 (requête TA Lille 2304491),

Considérant que l'arrêté de refus de titularisation de Monsieur XXXX, a été établi en date du 1^{er} avril 2023 par le Maire de la commune de Lys-lez-Lannoy,

Vu la délibération n°2023.81 du 13.12.2023 actant la constitution d'une provision pour l'affaire citée ci-dessus,

Considérant qu'aucune décision judiciaire n'a été rendue à ce jour,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'augmenter la provision budgétaire de 40 600 € afin de couvrir l'extension du risque lié au contentieux opposant la commune de Lys-lez-Lannoy à Monsieur XXXX pour l'année 2024 et portant ainsi la provision à 81 200 €.

Cette provision est inscrite budgétairement au BP2024 de la ville.

FINANCES

Décision budgétaire (7.1)

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°1

Il convient de modifier certains crédits inscrits au budget primitif et ajouter certaines inscriptions.

Nous vous prions donc de bien vouloir autoriser les inscriptions de crédits ci-après :

		DEPENSES	
FONCTIONNEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	6811 (042)	Dotations aux amortissements	22 000,00
313	6288	Autres services extérieurs	9 240,00
313	6184	Versement à des organismes de formation	6 150,00
01	023	Virement à la section d'investissement	50 337,05
TOTAL			87 727,05
INVESTISSEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
3212	21318	Constructions-Autres bâtiments publics	-179 000,00
3212	2312	Agencements et aménagements de terrain	40 000,00
2120	2313	Construction en cours	-198 000,00
2120	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	2 500,00
2816	2188	Autes immobilisations corporelles	6 000,00
TOTAL			-328 500,00
		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	74111	DGF Dotation forfaitaire des communes	998,00
01	741123	Dotation de solidarité urbaine des communes	55 759,00
01	741127	Dotation nationale de péréquation des communes	278,00
01	744	FCTVA	1 898,05
01	74833	Etat-compensation au titre des exo. taxes fonc.	18 137,00
01	73132	Taxe sur les pylônes électriques	822,00
313	75888	Autres produits de gestion courante	9 835,00
TOTAL			87 727,05
INVESTISSEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	1641	Emprunts	-585 674,90
01	10222	FCTVA	4 785,08
325	13151	Subv. Inves GFP de rattachement amortissable	33 181,11
3212	1318	Autres subventions d'inves. amortissables	82 000,00
512	13251	Subv. Inves GFP de rattachement non amort.	42 462,32

518	13151	Subv. Inves GFP de rattachement amortissable	22 409,34
01	28188 (040)	Amortissement autres immo. corporelles	22 000,00
01	021	Virement de la section de fonctionnement	50 337,05
		TOTAL	-328 500,00

Commande publique
Groupements de commande (1.1)

VILLE DE LYS LEZ LANNOY / CENTRE DE GESTION DU NORD
ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
RELATIFS A LA RESTAURATION ET A LA RELIURE DES ACTES
ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Vu la délibération n°2020.71 du Conseil Municipal du 03.06.2020 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé l'adhésion à ce groupement de commandes,

Considérant que l'adhésion arrive à échéance,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune / Communauté de Communes / Syndicat contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1^{er} mai 2025 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

↳ Il est proposé au Conseil municipal :

De renouveler l'adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,

D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)

TABLEAU DES EFFECTIFS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Création de postes au tableau des effectifs

Au 1^{er} octobre 2024

Dans le cadre de l'organisation des services, et d'un meilleur service au public, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en ce sens :

Création de postes

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
Administrative	A	Attaché	Temps complet	1
Technique	C	Adjoint technique	Temps complet	2
Culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique principal	Temps complet 16/16	1
Culturelle	B	Professeur de musique 20 heures-CDI	Temps complet 20 heures	1
Culturelle	B	Assistant ppal 1cl de conservation du patrimoine	Temps complet	1
Culturelle	B	Assistant ppal 2cl d'enseignement Artistique (musique 4 heures)	Temps non complet 4 heures	1

Suppression de postes

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
Culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique principal	Temps non complet 12/16	1
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	5

Vie économique

Intercommunalité (5.7)

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LES VILLES DE LYS LEZ LANNOY ET LANNOY

MARCHÉ HEBDOMADAIRE DES 2 VILLES

Le marché intercommunal des 2 villes répond depuis sa création en septembre 2017 (délibération n°2017.77 du CM DU 13.9.2017) aux besoins d'une population mixte.

Ce marché intercommunal est un enjeu :

- Economique pour les communes,
- Social, qui combine lieu de consommation et lieu d'échanges du quartier,
- De santé publique, avec une amélioration de l'offre alimentaire de proximité,
- De sécurité, par rapport au lieu d'implantation du marché.

Les marchandises proposées complètent l'offre commerciale existante et permettent de valoriser le savoir-faire des producteurs locaux.

Pour toutes ces raisons, les villes de Lys-lez-Lannoy et de Lannoy souhaitent reconduire la convention d'entente qui les lie et poursuivre les actions menées pour la dynamisation du marché.

Aux termes de l'article L5221-1 du CGCT, une entente intercommunale (accord conventionné entre 2 villes dans l'objectif de s'organiser entre elles) peut être créée entre ces 2 villes.

Les questions d'intérêts communs seront débattues dans les conférences où chaque conseil municipal est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres. Les décisions ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les conseils municipaux.

Ce partenariat intercommunal permettra ainsi aux communes de Lys-lez-Lannoy et Lannoy de mutualiser le coût de fonctionnement du marché.

Les modalités de collaboration sont définies dans la convention jointe en annexe.

Son emplacement, le jour et l'heure demeurent identiques que lors de sa création en 2017, à savoir, place Dinah Derycke, rue Jules Guesde à Lys-lez-Lannoy, tous les vendredis de 14h à 19h.

Au regard de ces dispositions et après examen en commission Finances – Ressources humaines – Administration Générale – Développement économique, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le maintien de l'entente qui lie les communes de Lys-lez-Lannoy et de Lannoy,
- D'autoriser le maire à signer la convention annexée et tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale (6.1)

AUTORISATION DES OUVERTURES DOMINICALES 2025

CONCERNANT LES COMMERCES DE LYS-LEZ-LANNOY

Vu la LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250 : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.*

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont la commune est membre (pour Lys-lez-Lannoy, la Métropole Européenne de Lille – MEL), doit être sollicité. »

Ainsi, dans le respect du cadre fixé par la Métropole Européenne de Lille, il est proposé, pour l'année 2025, d'arrêter à 7 le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé, selon le calendrier suivant :

- les 2 premiers dimanches des soldes → 12 janvier et 29 juin
- le dimanche précédant la rentrée des classes → 31 août
- les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année → 30 novembre – 7, 14, 21 décembre.

Ces dates pouvant être différenciées en fonction des branches d'activités.

Après examen en commission *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Développement Economique* il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le nombre d'ouvertures autorisées, au titre des dérogations au repos dominical prévues par l'organe délibérant susvisées à 7 dimanches pour l'année 2025, selon le calendrier repris ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir la MEL conformément aux dispositions légales.

Commande publique

Délégations de service public (1.2)

Concessions

EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES

Rappelant que les marchés publics garantissant la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains destinés à l'affichage publicitaire et non publicitaire sur le territoire de la commune de Lys-lez-Lannoy, arrivent à échéance le 12 novembre 2024,

Que le montage contractuel envisagé s'inscrit dans le cadre juridique de la délégation de service public et plus particulièrement des contrats de concession de services.

Vu l'article L1121-3 du code de la commande publique définissant le contrat de concession de services,

Vu l'article L1411-5 I al. 2 du code général des collectivités territoriales encadrant le choix de l'entreprise délégataire ou concessionnaire,

Vu la délibération municipale n°2024.56 du 19 juin 2024 relative à la désignation des membres de la commission de délégation de service public,

Vu la délibération municipale n°2024.58 du 19 juin 2024 relative au lancement d'une procédure de passation d'un contrat de concession de services rapporté à l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire de la commune de Lys-lez-Lannoy,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres, établi par les membres de la commission de délégation de service public réunie en séance le 30 août 2024,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public motivant le choix de la SARL 3D AFFICHAGE 28 rue Jacques Messenger à Templemars (SIRET 479974701 00043) en tant qu'attributaire dudit contrat de concession de services annexé à la présente délibération,

Considérant par conséquent que l'offre de la SARL 3D AFFICHAGE s'avère conforme aux critères de l'autorité concédante développés dans le règlement de consultation inhérent à la procédure de passation du contrat de concession de services ad hoc,

Au regard de ces éléments et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap et Transport, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le choix du concessionnaire ainsi que le projet de contrat de concession susvisé et ses éléments constitutifs, annexés à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession conclu avec la SARL 3D AFFICHAGE et tout document afférent.

Institutions et vie politique

Décision d'ester en justice (5.8)

**ATTRIBUTION DE LA PROTECTION JURIDIQUE FONCTIONNELLE À
MONSIEUR LE MAIRE, CHARLES-ALEXANDRE PROKOPOWICZ**

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2123-35 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2024-247 du 21 mars 2024, selon lequel « la commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation [...] lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté »,

VU la demande de Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, maire de la commune de Lys-lez-Lannoy, en date du 10 août 2024, sollicitant le bénéfice de la protection juridique fonctionnelle de la Ville dans le cadre d'une action pénale pour délit d'outrage à son endroit, caractérisé par des paroles injurieuses prononcées en public le 19 avril 2023,

VU la plainte déposée à l'encontre du mis en cause par Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ le 20 avril 2023,

VU les poursuites pénales engagées par Madame la Procureure de la République selon avis d'audience à victime devant le Tribunal correctionnel de Lille, notifié à Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ en sa qualité de maire, dépositaire de l'autorité publique,

Vu l'audience fixée le 27 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que ces propos outrageants caractérisent une atteinte manifeste à l'intégrité de Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ dans sa fonction de maire de la commune, dépositaire de l'autorité publique,

Qu'en conséquence, malgré la récente disposition législative précitée, introduisant un mécanisme d'octroi automatique de la protection fonctionnelle pour les élus locaux, la présente demande de protection est portée devant le conseil municipal en séance,

CONSIDÉRANT que les faits ne constituent pas une faute détachable de l'exercice des fonctions de Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, maire de la commune,

CONSIDÉRANT que Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ a quitté la séance du conseil municipal et ne participe, en aucune façon, au vote de la délibération ad hoc sous peine de faute personnelle et de prise illégale d'intérêts,

CONSIDÉRANT qu'une exposition du dossier aux présidents de groupes d'élus municipaux a eu lieu le 10 septembre 2024,

Au regard de ces éléments et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap et Transport, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la protection juridique fonctionnelle à Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, en sa qualité de maire de la commune de Lys-lez-Lannoy ;
- de prendre en charge financièrement l'intégralité du préjudice subi dont l'organisation de la défense pénale et les frais de procédure afférents ;
- de permettre, le cas échéant, que la commune de Lys-lez-Lannoy se constitue partie civile et exerce toute action subrogatoire dans les droits de la victime ;
- d'inscrire les dépenses visées au budget de la Ville ;
- d'accepter le remboursement des frais de ministère d'avocat par notre assureur en protection juridique fonctionnelle ;
- d'accepter d'éventuelles recettes obtenues par voie de recours subrogatoire

Urbanisme

Documents d'urbanisme (2.1)

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU3) - PROCÉDURE DE MODIFICATION 3.1 – LISTE DES DEMANDES PROPOSEES PAR LA COMMUNE DE LYS-LEZ- LANNOY

Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) : enjeux et objectifs

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUI à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Ainsi, la MEL va procéder aux ajustements nécessaires par le biais d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre, et en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, le public sera associé à la procédure de modification du PLU par le biais d'une concertation préalable. Afin de permettre cette association, les modalités de la concertation préalable ont été précisées dans la délibération métropolitaine 24-C-0166 du 28 juin 2024.

Demandes d'évolutions entrant dans le champ d'application d'une « modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) »

Le code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut faire l'objet d'une procédure de modification s'il est décidé de modifier le règlement (écrit ou graphique) ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La procédure de modification du PLU ne peut toutefois pas avoir pour effets de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification engagée doit donc permettre d'adapter à la marge des choix d'aménagement sectoriels ou programmatiques. Il s'agira notamment via la modification de porter au PLU :

- Des évolutions nécessaires pour les projets ou opérations d'aménagement ayant connu des avancées n'ayant pu intégrer le calendrier de la révision du PLU3 ;
- Des ajustements et corrections sur des sujets mineurs en lien notamment avec les demandes faites en consultation administrative ou lors de l'enquête publique et qui n'ont pu être prises en compte en raison de la procédure ;
- Des évolutions pour donner suite aux demandes de l'Etat faites dans le cadre de la consultation administrative et n'ayant pu être traduites dans le PLU3, et ce particulièrement sur les sujets de la mixité sociale et des Gens du Voyage;
- La poursuite du déploiement des outils du PLU (emplacement réservé (ER), outils de protection, etc.) pour encadrer le potentiel en renouvellement urbain et pour préserver les espaces agricoles et naturels afin de poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Liste des demandes d'évolutions du PLU3 proposées par la commune de Lys-lez-Lannoy :

Sollicitée lors des différentes étapes qui ont jalonné la procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, dont l'aboutissement est l'approbation du PLU3, la municipalité n'a eu de cesse d'affirmer sa mobilisation dans la préservation du cadre de vie de ses administrés et de la biodiversité en ville.

A cet égard, la ville a souhaité déployer les outils réglementaires appropriés aux fins de renforcer la biodiversité en zone urbaine, de créer des continuités écologiques, et de conforter les espaces de respiration en ville. Aujourd'hui, la commune est concernée par un certain nombre de secteurs visant à protéger les lieux de nature et à lutter contre les îlots de chaleur urbains.

Malgré un travail minutieux engagé par les services métropolitains et la commune sur ces aspects, la recherche d'une préservation accrue de l'environnement aux échelles communale et intercommunale demeure.

A cet égard, la commune confirme sa volonté de contribuer à la sauvegarde des qualités environnementales et paysagères du territoire métropolitain et de travailler étroitement avec la MEL sur ces dimensions aux fins d'envisager une éventuelle traduction réglementaire sur son périmètre dans le cadre de la modification du PLU3.1.

Au regard de ces éléments et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap - Transport, il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'examen par la MEL, dans le cadre de la modification du PLU3.1, de l'ensemble des demandes exposées dans la présente délibération.

FINANCES

CRAC

RAPPORT SUR LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) (NTP)

ANNEE 2023

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le maire présente au Conseil Municipal, pour les communes éligibles à la Dotation Urbaine de Solidarité – Cohésion Sociale (D.S.U), un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice précédent ainsi que leurs conditions de financement.

Pour l'année 2023, le montant de la D.S.U. attribué à la Ville de Lys Lez Lannoy a été de 706 967,00 €.

La DSU a été complétée par des financements extérieurs (autres collectivités territoriales, CAF), la participation des usagers et des financements municipaux inscrits au budget 2023.

Cet ensemble de financements a permis à la Ville de Lys Lez Lannoy de réaliser des projets d'investissement et de fonctionnement, en faveur de la cohésion urbaine et de la cohésion sociale, articulés autour de trois grandes priorités : solidarités, enfance, jeunesse et éducation, sport et culture pour tous.

Les actions suivantes ont ainsi pu être développées en 2023, certaines étant reconduites et d'autres poursuivant leur déclinaison opérationnelle en 2024 :

Lutte contre l'exclusion, actions sociale :

	- Activité d'insertion dans le cadre de la politique ville :	36 022,00 €
	- Subventions associations d'insertions et d'action sociale :	262 563,00 €
dont	95 344,00 € Espoir	
	92 926,00 € AGIRE	
	26 114,00 € Centre Social des Trois Villes	
	41 179,00 € Les Petits Chaperons Rouges	
	5 000,00 € SIAVIC	
	2 000,00 € Horizon 9	

Equipements Publics :

- Eclairage salle Léo Lagrange	7 919,00 €
- Rénovation, Leds, désenfumage...complexe sportif Jules Ferry	288 742,00 €
- Eclairage Agora	7 604,00 €
- Menuiserie, alarme anti-intrusion Parc Maréchal	5 634,00 €
- Insonorisation, Mobilier multi-accueil La Pépinière	5 911,00 €
- Chauffage salle Colucci	9 152,00 €
- Menuiserie, clôture terrain Jean Cholle...	12 625,00 €
- Matériel école de musique	21 895,00 €
- Mobilier et matériel écoles	37 667,00 €
- Désenfumage Salle des sports Paul Bert	4 228,00 €
- Menuiseries école maternelle Anatole France	24 674,00 €
- Rénovation école maternelle P. Bert	196 462,00 €
- Rénovation école élémentaire P. Bert	440 058,00 €

Le montant total des dépenses est de 1 361 156 €.

Intercommunalité (NTP)

CRAC

TRISELEC

RAPPORT D'ACTIVITE

2023

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2023 de TRISELEC

Intercommunalité (NTP)

CRAC

CIDFF

RAPPORT D'ACTIVITE

2023

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2023 de CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)

Intercommunalité (NTP)

CRAC

CDG 59

RAPPORT D'ACTIVITE

2023

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2023 du CDG 59

Intercommunalité (NTP)

CRAC

VILOGIA

RAPPORT D'ACTIVITE

2023

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2023 de VILOGIA

Intercommunalité (NTP)

CRAC

**MAISON DE L'EMPLOI – PLAN LOCAL INNOVATION EMPLOI – MISSION
LOCALE**

RAPPORT D'ACTIVITE

2023

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2023 de la Maison de l'Emploi
– Plan Local Innovation Emploi et la Mission Locale

Intercommunalité (NTP)

CRAC

NOREVIE

RAPPORT D'ACTIVITE

2023

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2023 de NOREVIE

Intercommunalité (NTP)

CRAC

AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LILLE METROPOLE

RAPPORT D'ACTIVITE

2023

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2023 de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole

Rapport du maire (NTP)

ACTES DE DECISIONS DU MAIRE

DU 01 JUIN 2024 AU 31 AOUT 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 01 juin 2024 au 31 aout 2024 :

N° acte de décision	Date	Service	Motif
ST/AD/2024.65	06/06/2024	Services Techniques	Acceptation Subvention Programme CEE ACTEE 2 - Rénovation Éclairage public
ST/AD/2024.66	06/06/2024	Services Techniques	Demande Subvention FDC MEL Projecteurs LED Terrains de grands jeux
ST/AD/2024.67	06/06/2024	Services Techniques	Demande Subvention FDC MEL Équipements sportifs Complexe Jules Ferry
ST/AD/2024.68	06/06/2024	Services Techniques	Demande subvention FDC MEL Équipements sportifs Rénovation plateau piste athlétisme Complexe Léo Lagrange

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.